



## Tarification 2019

- **Frais de dossiers**

250€ répartis de la façon suivante :

- ✓ 150 € au titre de l'étude du dossier « personne morale »
- ✓ 100 € au titre de l'étude du dossier « personne physique »

100 € pour tout adhérent supplémentaire (salariés, mandataires, ...).

- **Cotisations**

- ✓ Cotisation cabinet (personne morale) : 760 €
- ✓ Cotisation membre (personne physique) : 380 €
- ✓ Pack jeune installé (applicable pendant 2 ans) :
  - Cabinet (personne morale) : 380 €
  - Membre (personne physique) : 190 €

- **Principes tarifaires**

**Les frais de dossiers restent acquis à la CNCGP** quelle que soit l'issue de la candidature.

Toute nouvelle **admission en cours de trimestre** se verra appliquer des frais de dossiers **exigibles au moment de l'admission**.

La cotisation liée à l'admission d'un nouveau cabinet (personne morale) ou d'un nouvel adhérent (personne physique) sera applicable (et prélevée) **à compter du trimestre civil suivant**. Le trimestre en cours ne sera pas facturé.

A l'inverse, en cas de démission d'un cabinet (personne morale) ou d'un adhérent (personne physique) en cours de trimestre, **la cotisation du trimestre civil sera due**. Toute démission devra faire l'objet d'une lettre recommandée AR ou d'un courriel précisant le nom du démissionnaire (personne morale et/ou personne physique) et la date d'effet sachant que cette dernière ne peut pas être rétroactive.

Pour rappel, les cotisations **sont prélevées trimestriellement et nécessitent la mise en place d'un mandat SEPA**. Elles feront l'objet d'une facture ad hoc tous les trimestres.